

ABONNEMENT.

Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Hors du Département.

Un an 35 fr.
Six mois 18

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

ECHO DE L'OUEST

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

S'adresser, pour l'insertion des annonces, à M. Paul GODET, imprimeur, place du Marché-Noir.

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

DIEU ET LA FRANCE.

J.-R. DENAIS,
Rédacteur en chef.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

ANNONCES ET ABONNEMENTS,
Imprimerie Godet, place du Marché-Noir, Saumur.

L'ÉMIGRATION

DES ALSACIENS - LORRAINS.

A mesure que s'avance le délai fixé pour l'option, l'émigration en Alsace-Lorraine s'accroît de plus en plus.

Les murs de Mulhouse et de Metz, de Strasbourg et de Colmar, sont placardés d'affiches annonçant les ventes mobilières et immobilières de nos malheureux compatriotes qui ne peuvent pas se résigner à subir le joug de l'ennemi et à saluer leurs oppresseurs.

Malheureusement, avec une telle précipitation, les vendeurs ne peuvent manquer d'éprouver de grandes pertes dans l'abandon qu'ils font de leurs propriétés, et pour comble de peines ils sont obligés de voir sous leurs yeux les Allemands profiter une fois de plus de leurs dépouilles.

Ne devons-nous donc pas employer toutes nos forces à les secourir? Serait-il juste d'assister indifférents à la ruine de nos frères, de ceux qui veulent demeurer Français, en dépit de nos infortunes et de nos malheurs?

Oh! assurément non, tous nous l'avons senti, et jamais la France n'est restée sourde et inactive à aucun appel fait au nom du deuil national.

Eh bien! ne serait-il pas possible d'atténuer au moins ces pertes énormes par quelque moyen? Ne pourrait-on faire en sorte que l'argent perdu là-bas se retrouvât ailleurs?

Nous recommandons à qui de droit les réflexions fort justes, à notre avis, que nous entendions faire récemment sur cette question.

Dans une pareille débâcle, un des plus grands malheurs est assurément pour la France qu'un grand nombre d'émigrants ayant sacrifié la majeure partie de leur fortune, ne peuvent plus acquérir, en France même, des propriétés susceptibles de remplacer celles qu'ils ont perdues. Beaucoup s'en vont alors, ou en Algérie, ou même en Amérique, aux Etats-Unis, partout où ils croient pouvoir trouver des terres à bon marché.

Or, l'Etat possède encore sur notre littoral une grande étendue de dunes, de terrains incultes.

Ne pourrait-on pas alors fixer un endroit, sur la côte, où la terre serait vendue à très-bas prix aux émigrés? Comme ce serait en tel endroit et non dans tel autre qu'une colonie devrait être formée, l'agglomération des habitants ferait sûrement augmenter la valeur du terrain, au bout de très-peu de temps, et les pertes des ventes effectuées seraient promptement réparées.

De cette façon, l'Etat ne ferait pas seulement acte de patriotisme, mais encore acte d'économie, car, outre l'indemnité donnée aux Alsaciens-Lorrains, la culture de tous ces terrains habités serait un grand avantage pour le progrès agricole.

Souhaitons donc que l'Association générale d'Alsace-Lorraine, qui a déjà fait tant de bien à nos compatriotes, examine avec attention ce problème; peut-être est-il résolvable, alors le gouvernement serait certainement heureux de prêter son concours à une œuvre si éminemment patriotique.

J.-R. DENAIS.

TRAITÉ SOUMIS A L'ASSEMBLÉE

LE 1^{er} JUILLET 1872.

Le Président de la République propose à l'Assemblée nationale le projet de loi suivant, qui lui sera présenté par le ministre des affaires étrangères, chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

PROJET DE LOI.

ARTICLE UNIQUE.

L'Assemblée nationale approuve et autorise le Président de la République à ratifier la convention dont la teneur suit, signée à Versailles, le 29 juin, par le ministre des affaires étrangères et ambassadeur de S. M. l'empereur d'Allemagne, à l'effet de régler le paiement des trois derniers milliards de l'indemnité de guerre et l'évacuation du territoire français.

Fait à Versailles, le 1^{er} juillet 1872.

Le Président de la République française,
Signé : A. THIERS.

Le ministre des affaires étrangères,
Signé : RÉMUSAT.

CONVENTION.

Le Président de la République française et S. M. l'empereur d'Allemagne, ayant résolu de régler par une convention spéciale l'exécution des articles 2 et 3 du traité préliminaire de Versailles, du 26 février 1871, et de l'article 7 du traité de paix de Francfort, du 10 mai 1871, ont nommé à cet effet, pour leurs plénipotentiaires :

Le Président de la République française, M. Charles de Rémusat, ministre des affaires étrangères ;

Et S. M. l'empereur d'Allemagne, M. le comte Harry Arnim, son ambassadeur près la République française ;

Lesquels, s'étant mis d'accord sur les termes et le mode de paiement de la somme de trois milliards due par la France à l'Allemagne, ainsi que sur l'évacuation graduelle des départements français occupés par l'armée allemande, et après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La France s'engage à payer la somme de 3 milliards aux termes suivants :

1. Un demi-milliard de francs, deux mois après l'échange des ratifications de la présente convention ;
2. Un demi-milliard de francs au 1^{er} février 1873 ;
3. Un milliard de francs au 1^{er} mars 1874 ;
4. Un milliard de francs au 1^{er} mars 1875.

La France pourra cependant devancer les paiements échus aux 1^{er} février 1873, 1^{er} mars 1874 et 1^{er} mars 1875, par des versements partiels, qui devront être d'au moins 100 millions, mais qui pourront comprendre la totalité des sommes dues aux époques sus-indiquées.

Dans le cas d'un versement anticipé, le gouvernement français en avisera le gouvernement allemand un mois d'avance.

ART. 2.

Les dispositions du troisième alinéa de l'article 7 du traité de paix du 10 mai 1871, ainsi que celles des protocoles séparés du 12 octobre 1871, restent en vigueur pour tous les paiements qui auront lieu en vertu de l'article précédent.

ART. 3.

S. M. l'empereur d'Allemagne fera évacuer par ses troupes les départements de la Marne et de la Haute-Marne, quinze jours après le paiement d'un demi-milliard ;

Les départements des Ardennes et des Vosges, quinze jours après le paiement du second milliard ;

Les départements de la Meuse et Meurthe-et-Moselle, ainsi que l'arrondissement de Belfort, quinze jours après le paiement du troisième milliard et des intérêts qui resteront à solder.

ART. 4.

Après le paiement de 2 milliards, la France se réserve de fournir à l'Allemagne, pour le troisième milliard et les intérêts de ce troisième milliard, des garanties financières qui, en conformité avec l'article 3 des préliminaires de Versailles, seront substituées aux garanties territoriales, si elles sont agréées et reconnues suffisantes par l'Allemagne.

ART. 5.

L'intérêt de 5 0/0 des sommes indiquées à l'article premier, payable à partir du 2 mars 1872, cessera au fur et à mesure que lesdites sommes auront été acquittées, soit aux dates fixées par la présente convention, soit avant ces dates, après l'avis préalable stipulé par l'article premier.

Les intérêts des sommes qui n'auront pas encore été versées resteront payables le 2 mars de chaque année. Le dernier acquittement d'intérêts aura lieu en même temps que le versement du troisième milliard.

ART. 6.

Dans le cas où l'effectif des troupes allemandes d'occupation serait diminué lorsque l'occupation sera successivement restreinte, les frais d'entretien desdites troupes seront réduits proportionnellement à leur nombre.

ART. 7.

Jusqu'à la complète évacuation du territoire français, les départements successivement évacués, conformément à l'article 3, seront neutralisés sous le point de vue militaire, et ne devront pas recevoir d'autre agglomération de troupes que les garnisons qui seront nécessaires pour le maintien de l'ordre.

La France n'y élèvera pas de fortifications nouvelles et n'agrandira pas les fortifications existantes.

S. M. l'empereur d'Allemagne s'engage, de son côté, à n'élever, dans les départements occupés, aucun autre ouvrage de fortifications que ceux qui existent actuellement.

ART. 8.

S. M. l'empereur d'Allemagne se réserve de réoccuper les départements évacués en cas de non-exécution des engagements pris dans la présente convention.

ART. 9.

Les ratifications du présent traité par le Président de la République française d'un côté, de l'autre, par S. M. l'empereur d'Allemagne, seront échangées à Versailles dans le délai de dix jours ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent acte et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Versailles, le 29 juin 1872.

(L. S.) Signé : RÉMUSAT.
(L. S.) ARNIM.

OFFICIEL.

Loi relative à un impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République française promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. Indépendamment des droits de timbre et de transmission établis par les lois existantes, il est établi, à partir du 1^{er} juillet 1872, une taxe annuelle et obligatoire :

1^o Sur les intérêts, dividendes, revenus et tous autres produits des actions de toute nature, des sociétés, compagnies ou entreprises quelconques, financières, industrielles, commerciales ou civiles, quelle que soit l'époque de leur création ;

2^o Sur les arrrages et intérêts annuels des emprunts et obligations des départements, communes et établissements publics, ainsi que des sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ;

3^o Sur les intérêts, produits et bénéfices annuels des parts d'intérêt et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises dont le capital n'est pas divisé en actions.

Art. 2. Le revenu est déterminé :

1^o Pour les actions, par le dividende fixé d'après les délibérations des assemblées générales d'actionnaires ou des conseils d'administration, les comptes-rendus ou tous autres documents analogues ;

2^o Pour les obligations ou emprunts, par l'intérêt ou le revenu distribué dans l'année ;

3^o Pour les parts d'intérêt et commandites, soit par les délibérations des conseils d'administration des intéressés, soit, à défaut de délibération, par l'évaluation à raison de 5 pour 100 du montant du capital social ou de la commandite, ou du prix moyen des cessions de parts d'intérêt consenties pendant l'année précédente.

Les comptes-rendus et les extraits des délibérations des conseils d'administration ou des actionnaires seront déposés dans les vingt jours de leur date au bureau de l'enregistrement du siège social.

Art. 3. — La quotité de la taxe établie par la présente loi est fixée à 3 p. 100 du revenu des valeurs spécifiées en l'art. 1^{er}.

Le montant en est avancé, sauf leur recours, par les sociétés, compagnies, entreprises, villes, départements ou établissements publics.

Pour l'année 1872, les revenus, intérêts et dividendes seront sujets à la taxe pour moitié seulement de leur montant, quelle que soit d'ailleurs l'époque à laquelle le paiement aura lieu.

A partir de la promulgation de la présente loi, le taux des droits et taxes établis par la loi du 23 juin 1857 et par celles des 16 septembre 1871 et 30 mars 1872, est réduit ainsi qu'il suit, savoir :

A 50 centimes par 100 francs pour la transmission ou la conversion des titres nominatifs.

A 20 centimes par 100 francs pour la taxe à laquelle sont assujettis les titres au porteur.

Ces droits et taxes ne sont pas soumis aux décimes.

Art. 4. — Les actions, obligations, titres d'emprunts, quelle que soit d'ailleurs leur dénomination, des sociétés, compagnies, entreprises, corporations, villes, provinces étrangères, ainsi que tout autre établissement public étranger, sont soumis à une taxe équivalente à celle qui est établie par la présente loi sur le revenu des valeurs françaises.

Les titres étrangers ne pourront être cotés, négociés, exposés en vente ou émis en France, qu'en se soumettant à l'acquittement de cette taxe, ainsi que des droits de timbre et de transmission.

Un règlement d'administration publique fixera le mode d'établissement et de perception de ces droits, dont l'assiette pourra reposer sur une quotité déterminée du capital social.

Le même règlement déterminera les époques de paiement de la taxe, ainsi que toutes les autres mesures nécessaires pour l'exécution de la présente loi.

Art. 5. — Chaque contravention aux dispositions qui précèdent et à celles du règlement d'administration publique qui sera fait pour leur exécution, sera punie conformément à l'article 10 de la loi du 23 juin 1857.

Le recouvrement de la taxe sur le revenu sera suivi, et les instances seront introduites et jugées comme en matière d'enregistrement.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 29 juin 1872.

Le président,

Signé : JULES GRÉVY.

Les secrétaires,

Signé : BARON DE BARANTE, FRANCISQUE RIVE, VICOMTE DE MEAUX, PAUL DE RÉMUSAT, MARQUIS COSTA DE BEAUREGARD.

Le Président de la République,

A. THIERS.

Le ministre des finances,

E. DE GOULARD.

Chronique Politique.

La Presse allemande apprécie ainsi, sous le rapport militaire, les concessions que l'Allemagne ferait à la France par l'évacuation anticipée du territoire :

Les départements de la Marne et de la Haute-Marne, qui seront tout d'abord évacués, ne renferment, outre la petite forteresse de Vitry-le-Français, qui n'était déjà plus en état de soutenir un siège en 1870, aucune autre place forte, et ainsi après le paiement du premier milliard, la situation des choses resterait exactement la même au point de vue militaire.

Ce n'est qu'avec le paiement du deuxième milliard, donc à la fin de l'année 1873, d'après ce que l'on connaît des conditions des négociations, que la France reprendrait possession de l'importante place de Verdun et des trois petites forteresses de Sedan, Montmédy et Mézières, à la suite de l'évacuation des départements de la Meuse et des Ardennes, tandis que l'évacuation des deux places de premier ordre, Toul et Belfort, n'aurait lieu qu'après l'entier paiement de la contribution de guerre. Mais, lorsque la France rentrera de fait en possession de ces forteresses et de ces départements occupés, elle ne sera pas libre d'établir de nouvelles fortifications avant d'avoir effectué le dernier terme de paiement, et les travaux des nouvelles fortifications de Belfort, qui forment le point principal des plans de fortifications français, ainsi que la transformation en place forte de Frouard-sur-la-Moselle, destiné à devenir un autre Metz, ne pourraient être entrepris, dans le cas le plus favorable, que vers la fin de l'année 1874.

Ainsi, en toute circonstance, et lors même que le traité d'évacuation devrait être conclu d'après ces bases, l'Allemagne aurait une avance de trois années complètes, et ce traité lui garantirait, outre le paiement des trois milliards arriérés, l'avantage de rester jusqu'à la dernière heure en possession de tous les points stratégiques importants qui pèsent dans la balance, si une nouvelle guerre devait éclater avec la France.

Le Constitutionnel annonce que M. de Forcade la Roquette se porte candidat dans la Gironde aux prochaines élections, pour occuper le siège laissé vacant par la mort de M. Richier, député de ce département.

D'après le rapport de M. Ducuing sur la taxe des domestiques, le nombre de ceux qui peuvent être assujettis à l'impôt est de 1,200,000 : 500,000 femmes et 700,000 hommes. Dans ce nombre, Paris compte pour 200,000.

La taxe étant de 40 fr. par tête, son produit total donnerait 42 millions.

Bien que les gens de ferme, ouvriers employés aux travaux des champs, etc., soient exemptés de l'impôt, on pense que les chiffres de l'honorable rapporteur sont au-dessous de la vérité.

Le journal *Le Maudit* est poursuivi pour la publication d'un article intitulé : DES CHRÉTIENS.

Il y a un an que l'Assemblée nationale a confirmé pour deux ans le mandat de M. Thiers comme chef du Pouvoir exécutif, et lui a donné le titre de Président de la République.

Un banquet a été offert avant-hier, par le cercle républicain de la rue de Valois, à MM. Barni, Paul Bert et Derégnaucourt, les trois nouveaux députés de la Somme, de l'Yonne et du Nord.

Cent convives environ assistaient au dîner.

Parmi eux se trouvaient environ vingt-cinq représentants de la gauche. M. Graffin, président du cercle de la rue de Valois, présidait la table; il avait à ses côtés MM. Louis Blanc et Barni.

Il y a eu des discours en l'honneur de la République.

Le général Appert a adressé au ministre de la guerre, qui l'a transmis au Président de la République, son rapport sur l'opportunité d'une amnistie partielle.

L'honorable général croit que l'indulgence des conseils de guerre envers les insurgés est la meilleure des amnisties; cependant il ne serait pas loin de s'opposer à un acte de clémence de la part du chef de l'Etat. Cette clémence ne s'étendrait, bien entendu, qu'aux individus condamnés pour délits d'usurpation de fonctions et qui n'auraient pas pris les armes pendant l'insurrection.

Le 30 septembre, dit en terminant le général, tous ceux qui ont été arrêtés seront jugés, et les conseils de guerre auront terminé leur tâche.

Le *Monde* a reçu de Fribourg la dépêche suivante :

Les écoles libres des frères et des sœurs de charité ont été supprimées à Genève par un vote du Grand-Conseil, malgré les pétitions du clergé et les discours éloquentes des députés catholiques et libéraux. On dit que le clergé est résolu à conserver les écoles libres avec des instituteurs laïques.

L'AFFAIRE DE L'ALABAMA.

Voici la sentence du tribunal arbitral de Genève, sur l'affaire de l'Alabama, prononcée à la séance d'avant-hier par le président du conseil.

« Le comte Sclopis,

» Au nom de tous les arbitres,

» Déclare :

« 1° Que les différentes réclamations pour dommages indirects, mentionnées dans le mémoire présenté par le gouvernement des Etats-Unis et relevées dans le mémoire de S. M. britannique, sont et seront d'ores et déjà entièrement exclues des considérations du tribunal.

» Et charge son secrétaire de prendre acte de cette déclaration, et de la consigner au procès-verbal des délibérations de ce jour.

» Il informe en même temps lord Tenterden que le tribunal a consenti, sur sa demande, à lui accorder un délai de 15 jours pour qu'il puisse achever son travail et la publication de ses pièces justificatives, suspendus et arrêtés, dans l'incertitude sur le résultat final de la conférence.»

Le *Corsaire* est tout étonné de « l'étrange nouvelle » qui lui a été donnée. Voici la nouvelle, qu'il a soin de formuler sous une forme dubitative, tant elle lui paraît incroyable :

« On viendrait d'inaugurer, avec un grand apparat, un cercle catholique d'ouvriers à Montmartre, et les organisateurs auraient résolu de ne pas s'en tenir à ce premier essai : une somme considérable serait déjà souscrite pour fonder un autre cercle dans le quartier du Trône.»

Un cercle catholique d'ouvriers à Montmartre ! D'autres cercles qui s'organiseraient ailleurs ! Des sommes souscrites !... Mais où allons-nous, grands dieux ! Comment ! la classe ouvrière pense à se réunir dans un but de morale et de religion ; adieu les cabarets, les clubs, etc. Aussi le *Corsaire* s'empresse-t-il d'ajouter :

« Nous ne savons jusqu'à quel point cette nouvelle peut être fondée, mais nous sommes du moins bien certain que, si elle est vraie, le bon sens des habitants de Montmartre et du faubourg Saint-Antoine saura faire justice des cercles et de leurs fondateurs. »

Faire justice des fondateurs de ces cercles ? Dans quel sens le dit le *Corsaire* ? Ne craint-il pas que les frères et amis ne prennent trop au pied de la lettre ses conseils, et en les exagérant ne se livrent à des voies de fait sur les personnes et sur le matériel des cercles ? Quant à nous, nous nous bornons à cette simple question : est-il permis, oui ou non, à un ouvrier, d'être catholique ? Si la chose est encore licite, nous demandons au nom de quel principe libéral on veut lui interdire de se réunir le soir avec ceux qui partagent ses idées. (La Patrie.)

Informations militaires.

Le ministre de la guerre, consulté sur les conséquences de l'application de la loi du 5 janvier 1872, en ce qui concerne les mutations des lieutenants pourvus de la 1^{re} classe de leur grade, et sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas maintenant de verser cette classe sur la totalité de l'arme, comme cela se fait pour les capitaines, a répondu, le 11 juin courant, que cette question sera examinée, s'il y a lieu, lors de la promulgation de la loi sur la réorganisation de l'armée.

Jusque-là, les lieutenants de 1^{re} classe continueront à être nommés conformément aux règlements en vigueur, mais lorsqu'ils changeront de corps sur leur demande, ils ne pourront conserver cette classe qu'autant qu'ils y seront appelés par leur ancienneté et qu'il y aura des vacances dans leurs nouveaux corps.

Plusieurs élèves de Saint-Cyr qui doivent sortir de l'école au mois de septembre prochain, ont demandé au ministre de la guerre la faveur de servir dans l'artillerie.

Le général de Cisse n'a point encore fait connaître la décision du gouvernement à ce sujet.

Nous avons fait connaître les arrêtés du ministre de la guerre relatifs à la constitution nouvelle des écoles régimentaires et à l'enseignement gratuit et obligatoire de l'escrime dans l'armée. Ces arrêtés, en date des 23 et 29 mai, sont aujourd'hui en pleine exécution dans tous les corps.

On sait que depuis deux ans la publication de l'*Annuaire militaire* avait été interrompue. Nous apprenons que cet ouvrage va paraître sous peu de jours. Il donnera, bien entendu, la situation de nos cadres en 1872 seulement.

On a annoncé comme décidée d'une manière définitive la suppression des bataillons de chasseurs à pied, et leur incorporation dans les nouveaux régiments qu'on doit former, pour porter à cent cinquante le nombre total de nos régiments d'infanterie.

Cette nouvelle n'est pas exacte. Le principe de la suppression des bataillons de chasseurs à pied a été en effet décidé par la commission militaire de l'Assemblée, mais le gouvernement n'a pas encore adhéré à cette mesure, qui va être l'objet d'un examen nouveau et approfondi. La question a été étudiée à Berlin au point de vue de l'armée allemande, et elle a été résolue en faveur de ce corps, dont l'existence a plus de deux siècles, et dans lequel on incorpore en temps de guerre les gardes forestiers, qui sont tous d'excellents tireurs.

D'après l'instruction que l'état-major général vient de rédiger à Berlin, les bataillons de chasseurs à pied doivent se recruter d'hommes d'élite, principalement de chasseurs de profession, et, dans tous les cas, d'hommes agiles, ayant l'esprit éveillé, une instruction sérieuse et une constitution robuste. Ils doivent atteindre le plus haut degré possible d'habileté et de précision dans le tir, et joindre à ces avantages une instruction physique qui permette à chacun d'eux d'agir isolément, et de rendre comme tirailleurs des services exceptionnels.

Les chasseurs à pied de l'armée française ont fait leurs preuves depuis qu'ils existent ; ils constituent une troupe d'élite très-précieuse, et la question de savoir s'ils doivent être conservés, ou versés dans les régiments qu'on va former, sera prochainement l'objet d'un débat nouveau très-approfondi.

Une héroïne de nos dernières guerres vient, dit le *Gaulois*, d'obtenir la croix de la Légion-d'Honneur.

Pendant le célèbre combat de Patay, où sont tombés tant de braves, l'on remarquait une femme armée d'un mousquet faisant le coup de feu comme un troupière, et donnant ainsi l'exemple d'une conduite héroïque.

Cette jeune femme était la veuve d'un officier de mobiles tué à ses côtés au commencement du combat. Elle s'appelle Elisa de Beaumont, comtesse de Blanchery. Nous apprenons, et nous sommes heureux de l'annoncer, qu'elle vient d'être décorée pour sa belle conduite devant l'ennemi.

Une commission de révision des grades fonctionne dans l'armée prussienne, et a déjà annulé plus de soixante nominations d'officiers faites pendant la dernière guerre.

Le gouvernement autrichien s'occupe, avec la plus grande activité, de la réorganisation de son armée et de l'instruction de ses troupes. Voici un fait qui montre jusqu'à quel point il se préoccupe de cette question si importante. Le ministre de l'agriculture ayant demandé à son collègue de la guerre d'autoriser les soldats à aider les cultivateurs à rentrer leurs récoltes, comme cela se fait dans certaines parties de la France, le ministre de la guerre vient de répondre que malgré son vif désir d'être utile aux populations des campagnes, il ne pouvait accorder ce qu'on sollicitait de lui, parce que, dans les circonstances actuelles, l'instruction des troupes était pour le gouvernement le plus impérieux des devoirs, et que cette instruction exigeait, pour les soldats, l'emploi de tous leurs instants.

La même mesure a été prise non-seulement en Autriche, mais encore en Allemagne et en Russie. Ce fait montre la nature des préoccupations qui existent dans l'Europe entière.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

La *Gazette* publie le décret de dissolution du Sénat et du Congrès. Les élections sont fixées au 24 août. La nouvelle Assemblée se réunira le 15 septembre.

Le gouvernement n'a reçu aucun avis officiel d'un prétendu débarquement des filibustiers à Nuevitás (Cuba), sous les ordres du colonel Ryan. La nouvelle est considérée ici comme fautive.

Un décret fixe les élections des sénateurs et des députés de Porto-Rico, qui auront lieu conformément au décret du 1^{er} avril 1871.

On assure que le roi a signé le décret de dissolution des Cortès. La *Gazette officielle* publiera probablement ce décret le 3 juillet.

On croit que les Cortès s'ouvriront au mois de septembre.

Nouvelles diverses.

Les vingt mille ouvriers des fameuses usines Krupp viennent de se mettre en grève.

M. Michel Carré, auteur des *Noces de Jeanette*, a succombé vendredi des suites d'une maladie de poitrine.

M. Thiers a déjà rédigé le télégramme qu'il compte adresser au président Grant, le 4 juillet prochain, à l'occasion du 96^e anniversaire de l'indépendance des Etats-Unis.

Ce télégramme ne comprend pas moins de quarante lignes et de trois cent cinquante mots ; ce qui, au tarif actuel du câble transatlantique, représente une somme de dix-sept cent cinquante francs environ.

Un des fils de M. Gladstone vient d'abjurer le protestantisme pour entrer dans l'Eglise catholique.

Tout est préparé à Dreux, dans la sépulture de la famille d'Orléans, pour recevoir les cendres du roi Louis-Philippe et de la reine Amélie ; mais la translation, qui devait avoir lieu dans le mois de juin, est ajournée à la première quinzaine des vacances que prendra l'Assemblée nationale.

La cérémonie, dont les détails sont déjà

réglés par un ami de la famille, doit avoir un caractère tout intime.

En ce moment, la Monnaie frappe chaque jour cent mille pièces de 50 centimes et cinquante mille pièces de 1 franc, sans compter la monnaie de billon.

Il existe à Lyon une magnifique propriété, qui s'appelle le Vernay, qui appartient à la ville. M. Chevreau, alors qu'il était préfet du Rhône, avait obtenu de l'habiter pendant l'été, sous condition de verser 5,000 fr. par an dans la caisse du bureau de bienfaisance. M. Barodet, maire actuel, vient de s'y installer purement et simplement, mais sans rien verser pour les pauvres, ce qui du reste est conforme aux errements de la démocratie radicale.

La République française, parlant de la mission qui avait été confiée à une dame dévouée, de visiter les personnes non militaires encore détenues en Allemagne, dit que cette noble et courageuse personne vient de rentrer en France.

Elle rapporte des documents précieux, et, entre autres, la liste des prisonniers et les motifs de leur incarcération.

La lecture de ce document est des plus douloureuses. Des malheureux se sont vus condamner à dix et quinze ans de détention dans une forteresse, par nos ennemis, pour des faits insignifiants, et presque toujours à leur honneur.

Voici quelques exemples de condamnations prononcées :

Pour avoir porté un uniforme de garde national, dix ans ;

Pour s'être refusé à dénoncer ses concitoyens, dix ans ;

Pour avoir été soupçonné d'avoir fait partie d'une compagnie de francs-tireurs, quinze ans ;

Un frère convaincu d'avoir défendu son frère, dix ans ;

Un notaire, maire de son village, accusé de rébellion aux autorités prussiennes, a été condamné à mort. Les officiers du conseil de guerre prussien qui l'ont condamné ont obtenu, non sans difficultés, commutation de cette peine en celle de la détention perpétuelle ; il est, paraît-il, extrêmement difficile d'obtenir de visiter ce malheureux notaire.

Les prisonniers civils français détenus en Allemagne sont encore au nombre de 52, répartis ainsi qu'il suit, savoir :

À Trèves, 4 ; à Wesel, 1 ; à Coblenz, 1 ; à Halle, 2 ; à Magdebourg, 3 ; à Warden, 24, et à Cologne, 23.

L'invasion des mouches a commencé dès le retour de la chaleur, et l'on constate, depuis le commencement de la semaine, un certain nombre de piqûres dangereuses dans les environs.

Voici la recette pour les détruire :

Faire bouillir 8 grammes de quassia amara dans 250 grammes d'eau et passer, puis ajouter à cette liqueur 62 grammes de mélasse. Cette préparation doit être mise dans des assiettes, qu'on placera dans les quatre coins de chaque pièce.

Chronique de l'Ouest

ET

CHRONIQUE LOCALE

LE R. P. PERRAULT.

La paroisse de Saint-Pierre a l'heureux privilège d'entendre, chaque année, au jour de sa fête patronale, une célébrité de la chaire.

Il y a quatre ans, le P. Félix nous présentait les grandes vérités de la foi, avec ce rare talent d'exposition qui le caractérise. Après lui, le P. Lavigne nous parlait de Pierre et de Pie IX, avec ces ardeurs de la foi et ces trésors du cœur qui font toujours l'apôtre et l'orateur.

L'année dernière, le P. Monsabré, dont l'éclatant succès à Notre-Dame de Paris n'a surpris personne de ceux qui l'ont entendu à Saumur, nous développait sur la papauté, son pouvoir temporel et son infailibilité, la doctrine de l'église, de manière à satisfaire pleinement les cœurs fidèles et les âmes de la bonne volonté.

Dimanche dernier, c'était un autre orateur distingué, le P. Perrault, religieux de l'Oratoire et

professeur d'histoire ecclésiastique à la Sorbonne.

Distingué, nous avons à dessein souligné le mot. Le caractère propre du P. Perrault, c'est bien la distinction.

Ce n'est pas l'orateur aux mouvements impétueux, essayant vainement de comprimer sa véhémence naturelle et les élans passionnés de son cœur. La distinction s'attache fidèlement, invariablement à sa voix comme à son geste, à sa pensée comme à sa parole.

Hâtons-nous de dire que l'exquise modération de la forme n'a rien enlevé, dimanche, à la vigueur et à l'énergie de la pensée.

Mais laissons de côté les détails de la critique que l'on ne peut omettre, quand il s'agit de l'orateur éminent et du remarquable professeur de la Sorbonne.

Maintenant écoutons l'apôtre. Tâchons de fixer quelques traits de cet admirable discours qui laissera certainement dans les âmes de durables et salutaires impressions. L'analyser exactement serait impossible autant que téméraire. Pour ceux qui l'ont entendu, ce serait le déflorer. Et puis, il n'est pas de ces discours dont il est utile de sauver la charpente et de garder les grandes lignes, c'est-à-dire de saisir les divisions et les subdivisions. Non, c'est d'un bout à l'autre, un élan religieux et patriotique. C'était un fils de l'Église et de la France qui parlait, confondant ces deux chers objets dans un commun amour ; ouvrant à ses frères un cœur tout plein d'accents tristes et navrés, en face de la situation désespérée de son pays, mais laissant tomber ensuite sur des âmes troublées et inquiètes, la douce et ferme consolation de l'espérance chrétienne.

Contra spem in spem, espérer contre toute espérance.

Dans ces quatre mots de saint Paul, qui traduisent si parfaitement aujourd'hui le sentiment catholique et français, l'orateur, avec son texte, a trouvé toute la division de son discours.

Contra spem. Au regard humain, la situation de notre patrie est désespérée, et pour toute intelligence qui sait réfléchir, déduire et conclure, la France agonise et se meurt. Lisons cette page de notre histoire contemporaine. Il en est peu, dans notre histoire nationale, d'aussi désolantes, pour les âmes patriotiques. *Mais entendons la vérité*, l'orateur va nous la dire.

La France, avant cette terrible guerre, se reposait dans une aveugle confiance en sa supériorité établie militairement, par les incontestables triomphes de la première partie du siècle et dans les progrès matériels, par d'éclatants succès. Les illusions montaient jusqu'au délire, et pour triompher elle pensait qu'elle n'avait qu'à paraître. Pour vaincre, elle se suffisait, elle n'avait plus besoin de Dieu.

« Mais il était déjà proche, comme parle le prophète Joël, ce jour de ténèbres et d'obscurité. Un peuple nombreux et puissant se répand sur la terre d'Israël, pour la ravager. Il est précédé d'un feu dévorant et suivi d'une flamme qui brûle tout... Ils marcheront serrés dans leurs rangs, ils entreront dans les villes... la terre tremblera devant eux. »

En vain la France fait un suprême appel à ses enfants. Ils se lèvent de toutes parts en bataillons pressés, et du Rhin à la Loire et des Ardennes au Jura, ils sont là couchés par milliers, ces héroïques enfants, victimes de la force brutale et mécanique, succombant devant le nombre, pour l'honneur de leur mère.

Après cette horrible guerre dont la nation désirait ardemment la fin, quelle paix obtient-elle ? *Pax, pax et non erat pax*, une des plus humiliantes que la France ait jamais subies.

Et puis la mutilation de deux nobles provinces restées si françaises, et une part de son territoire souffrant encore le déshonneur d'une odieuse invasion.

Mais hélas ! il semble que la mesure de nos maux devait être comblée.

En face de l'étranger, une guerre fratricide et impie vient nous couvrir de honte aux yeux du monde civilisé.

Le sang des martyrs a coulé et la croix de Jésus-Christ est renversée pour faire place à ce hideux chiffon rouge, symbole de la révolution.

Et aujourd'hui, après ces coups de tonnerre et ces leçons terribles, sommes-nous revenus au Dieu qui s'était retiré de nous ? Quand la tourmente a cessé, et dans un moment de calme qu'un horizon chargé nous annonce ne pas devoir être durable, voyons-nous assez les ruines dans nos affaires et dans nos mœurs ? Le journalisme impie est-il plus respectueux à l'égard de la religion ? Les romans sont-ils plus moraux ? Le théâtre ne continue-t-il pas d'exciter, non pas les sentiments, mais les ins-

tinents les plus dangereux et les plus pervers ? La famille a-t-elle retrouvé le respect et l'honneur du foyer domestique ? Dieu voit-il enfin sa loi mieux gardée, sa morale mieux observée ?

Et voilà que la sagesse humaine ne peut dire où nous allons et quels nouveaux abîmes en face du fléau révolutionnaire et de l'étranger nous attendent sur la pente où nous glissons.

Il semble donc que toute espérance, humaine, nous soit enlevée, *contra spem*, et que nous n'ayons plus qu'à laisser aller nos cœurs aux amères tristesses du désespoir.

A Dieu ne plaise ! et c'est ici que l'orateur nous invite avec saint Paul, appuyés sur la toute-puissance absolue de Dieu, à espérer contre toute espérance. Abraham, nous disait-il dans son exorde, espéra contre toute espérance ; il marcha, sans hésiter, sous l'œil de Dieu, et fut magnifiquement justifié dans sa foi. Pierre, dans sa prison, espéra contre toute espérance et vit l'ange du Seigneur briser les fers de sa captivité. Et quel modèle, en ces jours d'universelles défaillances, Dieu ne réservait-il pas à notre admiration dans la personne du doux et magnanime Pie IX. L'orateur nous l'eût proposé, sans doute, et nous l'attendions, s'il n'eût supposé que ce sublime modèle était déjà dans la pensée générale.

In spem. Non, il ne faut pas désespérer. Car le chrétien sait bien que l'Espérance est une vertu théologale, qui a sa place entre la Foi et la Charité. La condamnation divine a frappé le désespoir, et voilà pourquoi le vrai patriotisme rejettera toujours, comme un lâche déserteur, le citoyen qu'un indigne découragement conduit à l'abandon de son pays et rend incapable de se dévouer et de se sacrifier pour son salut.

In spem. Non, il ne faut pas désespérer. Car Dieu fit les nations guérissables, et il s'agit ici de la France, chargée pendant tant de siècles d'accomplir les *gestes* de Dieu, *gesta Dei per Francos* ; de la France, malgré tout profondément christianisée. Comme le levain que dans la parabole évangélique la femme mêlait à la pâte, pour en pénétrer tout le pain, le levain du Christianisme a pénétré la France jusqu'au plus intime de sa constitution.

La Révolution aura beau précipiter des sommets qu'elle occupe la Croix de Jésus-Christ. Au lendemain de ces profanations, la Croix se lèvera, et comme aujourd'hui, comme hier et toujours, elle vaincra, elle triomphera, elle régnera. En vain, comme il y a quatre-vingts ans, les échafauds remplaceront les autels. Bientôt les échafauds crouleront dans le sang et la boue et les autels reparaîtront.

Et si, de nouveau, la Révolution réclamait le sang des martyrs, « nous sommes prêts, » s'est écrié l'orateur, dans un mouvement sublime, et nous tomberons comme nos frères, heureux et sûrs que le sang des martyrs c'est la semence des chrétiens.

In spem. Non, il ne faut pas désespérer, car la France, c'est la nation choisie de Dieu. C'est la France de Clovis, de Charlemagne et de Saint-Louis. Sans doute, hier, elle n'a pas vaincu comme Clovis à Tolbiac. Elle n'a pas, comme Charlemagne, soutenu contre les Lombards, le Père bien-aimé des fidèles. Elle ne s'est pas élancée, comme Saint-Louis, au secours de la Croix, qu'en des jours de vertige elle a vu lâchement renverser. Mais, hâtons-nous de le proclamer, elle a montré, qu'avec l'aide de Dieu, sa valeur pouvait renaître et enfanter des prodiges. Reischoffen, Gravelotte, Coulmiers, Champigny, ont vu ces braves tomber, d'autant plus héroïques qu'ils ne combattaient pas pour la victoire (ils la savaient impossible) mais pour le devoir et l'honneur de la patrie. Leur bravoure ne valait-elle pas la vaillance chevaleresque de nos pères ?

Et ces martyrs, comment sont-ils tombés ? Héroïques comme les martyrs de tous les âges, offrant généreusement leur sang pour le salut de leur pays.

Et puis, après tout, la France d'aujourd'hui n'est pas la France de demain. Abdiquant un égoïsme coupable, il faut travailler pour le salut et la grandeur de celle-là.

Instruisez vos enfants et vous ne désespérerez point, dit la langue sacrée. Montrez à cette jeune génération quels sont nos malheurs et les causes qui les ont produits. Apprenez à vos enfants à s'incliner devant Dieu et sa loi, et formez-les à la docilité et à la discipline.

Et alors, à cette France régénérée par les vrais principes de la religion, de la morale et de la discipline ; à cette France devenue capable de reprendre son rang et de reconquérir une situation à laquelle elle ne doit pas renoncer, vous pourrez, ajoute en finissant l'orateur, appliquer cette parole gravée au frontispice de ce temple : *Firmior ex*

lapsu, la France, comme saint Pierre, devenue plus grande et plus forte après sa chute

F. P.

La chambre de commerce de Saumur s'est prononcée en faveur de l'impôt sur le chiffre des affaires et contre l'impôt sur les matières premières.

Celle d'Angers préfère la surtaxe sur le sel et les quatre contributions.

En résumé, onze chambres seulement sont favorables à l'impôt sur les matières premières, et cinquante le repoussent absolument.

M. Henry, maréchal-des-logis de gendarmerie dans la compagnie de Maine-et-Loire, est promu au grade de sous-lieutenant.

On lit dans l'Etoile :

Le premier examen d'admission aux écoles d'arts et métiers aura lieu au commencement d'août, dans chaque chef-lieu de département.

La commission régionale chargée du second examen à l'école d'Angers siégera le 30 août à Rennes pour le département de la Mayenne ; le 6 septembre, à Tours, pour les départements de la Sarthe, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher ; le 23 septembre, à Paris, pour le département d'Eure-et-Loir.

M. le président de la Chambre consultative des arts et manufactures de Saumur nous adresse la lettre suivante, que nous nous empressons de reproduire dans nos colonnes :

Monsieur le Rédacteur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien publier dans l'un des plus prochains numéros de votre journal la circulaire ci-jointe, qui m'a été transmise par M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

Je vous prie de vouloir bien informer aussi MM. les industriels et agriculteurs de l'arrondissement, qui auraient l'intention d'envoyer leurs produits à l'Exposition de Vienne, en 1873, que je suis en mesure de leur donner communication du règlement général de l'Exposition, et que je suis chargé de transmettre les demandes d'admission qui seraient présentées, soit à moi, soit à MM. les membres de la Chambre consultative des arts et manufactures de Saumur, lesquels sont appelés à prononcer sur l'admission des produits présentés.

Veuillez, etc.

Le président de la Chambre consultative des arts et manufactures,

LAMBERT-LESAGE.

Paris, le 24 mai 1872.

Monsieur le Président, une exposition universelle va s'ouvrir à Vienne le 1^{er} mai 1873, et je n'ai pas besoin de vous dire combien il importe, dans les circonstances actuelles, que la France y prenne part et s'y maintienne au rang élevé qui a été le sien dans toutes les solennités artistiques, industrielles et agricoles qui se sont succédé depuis la première exposition universelle de Londres en 1851. Je n'ai pas davantage à insister sur les résultats généraux de ces grandes exhibitions internationales ; mais, en ce qui concerne particulièrement l'exposition de Vienne, je dois vous faire remarquer qu'elle sera le rendez-vous de populations parmi lesquelles nos produits sont encore peu connus, et peuvent trouver les débouchés les plus larges et les plus avantageux.

Dans le but de faciliter à nos industriels et à nos agriculteurs leur participation à l'exposition de Vienne, le Gouvernement a décidé qu'il prendrait à sa charge les frais de location de l'espace cubique qui sera occupé par les produits de nos manufactures et de notre sol. Les dispositions intérieures, vitrines, étagères et autres aménagements seront seuls à la charge des exposants, ainsi que les frais de transport, pour lesquels des réductions considérables ont été consenties par les compagnies de chemins de fer français et allemands, sur la demande des commissaires généraux de la France.

La Commission autrichienne ayant décidé que la répartition entre les différents pays des espaces qui leur seraient concédés pour l'installation de leur exhibition aurait lieu dans le plus bref délai, je viens vous prier de vouloir bien me faire connaître, le plus promptement possible, quels sont, dans votre circonscription, les fabricants ou industriels qui désirent prendre part à l'exposition ; quelle est la nature des produits qu'ils se proposent d'y envoyer, et quelle superficie leur serait strictement nécessaire.

Afin d'abrèger les formalités, et comptant d'ailleurs sur le zèle et les lumières des membres de votre chambre, j'ai pensé qu'à vous et à vos collègues pourrait être dévolu le soin de recevoir les déclarations des exposants et de prononcer sur l'admission des produits présentés par eux.

Je me permettrai seulement de vous faire observer à cet égard que l'espace mis à notre disposition par la Commission autrichienne sera nécessairement très-limité, et qu'en tenant compte de cette circonstance et de l'intérêt qui s'attache à n'exposer à Vienne que des produits dignes de la renommée de l'industrie française; il y aura lieu d'apporter une certaine réserve dans l'accomplissement de la mission pour laquelle je viens faire appel à votre concours.

J'aurai l'honneur de vous adresser incessamment tous les règlements relatifs à cette exposition, en vous priant de leur donner toute la publicité possible, et de provoquer la participation des manufacturiers de votre circonscription qui sont en position de représenter le plus dignement l'industrie française à Vienne.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,
E. TEISSERENC DE BORT.

Nous avons donné hier la solution du procès intenté par MM. de Cumont et Stofflet contre M. Engelhard, ex-préfet de Maine-et-Loire, qui avait diffamé et suspendu l'Union de l'Ouest et l'Ami du Peuple, le 30 décembre 1870.

Le Journal de Paris dit à ce propos :

« Contrairement à la théorie démocratique, qui fait porter la responsabilité sur tous les degrés de la hiérarchie et rend le fonctionnaire attaquant pour ses actes, M. Engelhard, préfet démocrate, excipait des instructions que lui avait envoyées M. Gambetta, pensant ainsi se mettre à couvert. Même, il a fait plaider par son avocat, M^e Leblond, du barreau de Paris, la prescription, qui est un moyen commode de sortir indemne.

» La Cour a repoussé l'une et l'autre exception. Au fond, elle a décidé que la loi ne permettait pas à un préfet de la République de diffamer des particuliers, fût-ce par ordre du maître, ce maître fût-il M. Gambetta. Si, au lieu d'être une Cour de justice, la Cour d'Orléans avait été un tribunal politi-

que, elle aurait enregistré certainement dans les considérants de son arrêt que ces préfets républicains, autrefois si susceptibles au moindre arbitraire, n'étaient plus en fonction que des petits tyrans vulgaires, ne différant des préfets à poigne de l'Empire qu'en ce qu'ils n'avaient pas la bienséance de mettre des gants. »

AVIS. — Le 28 juin, une jument de haute taille, gris blanc pommelé, appartenant à M. Desaunay (René), cultivateur à Jumelles, a disparu.

Cette jument, qui provient d'un régiment de cavalerie, est marquée de trois lettres au côté gauche du cou, à peu de distance de la tête.

La remettre à M. Desaunay, à Jumelles.

Dernières Nouvelles.

M. Scheurer est nommé président de la commission chargée d'examiner la convention avec l'Allemagne.

Rome, 3 juillet.

Tous les journaux reproduisent, en la commentant, la dernière lettre de l'archevêque de Naples aux curés, les invitant à faire leurs efforts pour persuader leurs paroissiens de la nécessité de concourir aux élections administratives.

Les journaux croient que le clergé est décidé à prendre part désormais à toutes les élections administratives et politiques, abandonnant son ancien mot d'ordre: *Ni électeurs ni élus.*

Pour les articles non signés : V. CHALOPIN.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

— Tout malade trouve, dans la douce Revalésière Du Barry, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc. etc.

Certificat N° 56,935.

Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861.

Monsieur, — La Revalésière a agi sur moi merveilleusement : mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus.

DAVID RUFF, propriétaire.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La Revalésière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TRÉRIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

LA

Société Industrielle

BANQUE DE CRÉDIT ET D'ÉMISSION

(ANONYME)

57, rue Taitbout, à Paris,

ÉMETTRA

du Mardi 2 Juillet au Mardi 9 Juillet

25,000 Obligations

Suivant délibération de l'Assemblée générale.

Le prix de ces Obligations est de 175 francs l'une.

Elles sont remboursables à 250 francs en cinq ans.

L'intérêt annuel est de 15 francs,

NET D'IMPOT,

payables par trimestre, au siège de la Société et dans toutes les Succursales :

AVEC 4 TIRAGES PAR AN

A PARTIR DU 15 MARS 1874.

ON VERSE :

En souscrivant	25 fr.	} 175 fr. » c.
Le 10 juillet	50	
Le 10 août	50	
Le 10 septembre	50	
Bonification pour libération en souscrivant	2 50	
Versement réel pour une Obligation de 200 francs	172 f. 50 c.	

Ces Obligations seront cotées à la Bourse dès le dernier versement.

Pour cette première émission seulement, il est accordé une bonification exceptionnelle de :
2 fr. 50 c. par Obligation, à tout souscripteur de 10 Obligations.
5 » id. id. de 20 id.

Pour avoir Dix Obligations remboursables à 200 francs en cinq ans, représentant un capital de 2,000 francs et une rente annuelle de 150 francs, il suffira de verser, en souscrivant,
1,700 FRANCS

Et, pour avoir Vingt Obligations représentant un capital de 4,000 francs et une rente annuelle de 300 francs, il suffira de verser, en souscrivant,
3,350 FRANCS

Ces Obligations étant divisées en Vingt Séries, chaque souscripteur de Vingt Obligations recevra Une Obligation de chaque série, ce qui lui assure le remboursement chaque trimestre d'une de ses Obligations à 200 francs. Bénéfice certain par Obligation : 25 francs.

La SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE assure aux Souscripteurs de ses Obligations une part irréductible dans le prochain Emprunt national, pour lequel elle recevra ces titres en Couverture.

Elle reçoit en paiement tous titres au cours moyen du jour et tous coupons échéant jusqu'à fin août prochain, sans frais, escompte, ni commission.

Toute demande adressée avant le jour de l'ouverture de la Souscription ne sera pas susceptible de réduction.

Les Souscriptions sont reçues dès ce jour à PARIS : à la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, 57, rue Taitbout;

Dans les départements : aux succursales de la Société et chez tous les Banquiers. (349)

Bulletin commercial et agricole.

BOURGUEIL, marché du 2 juillet 1872.

Froment, 1^{re} qté (l'hect.) 77 kil., 22 fr. — Seigle, 11 50. — Orge, 9. — Avoine, 7 50. — Pois blancs, 42. — Pois rouges, 34.

Vin, 1^{re} qté, 100 fr.; 2^e qté, 85. — Restigny, vin, 80.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 3 JUILLET 1872.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	53 60	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	880	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	370	»	2 50
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	77 25	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	625	»	5	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	382 50	»	5
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	Crédit mobilier	400	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	500	»	»
5 % Emprunt	84 63	»	»	Crédit foncier d'Autriche	925	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Obligations du Trésor, t. payé.	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	432 50	»	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	206	»	»	Est, jouissance nov.	498 75	»	1 25	Orléans	275	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	377 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	810	»	6 25	Paris-Lyon-Méditerranée.	270	»	»
— 1865, 4 %	436 25	»	2 50	Midi, jouissance juillet.	593	»	5	Est	271	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	282 50	5	»	Nord, jouissance juillet.	967 50	»	2 50	Nord	285	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	2 0	»	»	Orléans, jouissance octobre.	808 75	11 25	»	Ouest	271	»	»
— libéré	250	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	497 50	»	»	Midi	269	»	»
Banque de France, j. juillet.	3510	10	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	662 50	»	25	Deux-Charentes	267 50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	650	»	5	Société parisienne du Gaz.	662 50	»	»	Vendée	250	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	496 25	»	»	Société Immobilière, j. janv.	26 25	»	1 75				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	450	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 6 mai).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 05 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir,
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir,
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

A LOUER

Présentement, APPARTEMENTS au 1^{er}, avec cave et grenier. S'adresser à M. GABORIT, négociant, rue Saint-Jean, ou à M. POISSON, négociant, rue de la Petite-Bilange. (225)

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

Nouvelle Encre
J. Gardot à Dijon.
noire en écrivant, n'oxydant pas les plumes, n'épaississant pas.
Nouvelle Encre violette noire
copiant même un mois après l'écriture.
chez tous les papetiers.

BENZINE J. GARDOT
DIJON

Pour enlever les taches de toutes les étoffes sans odeur et sans altérer les couleurs.
15 FLACON 1^{er} 25 & 2^e 50

Au Commerce et à l'Industrie.

La Maison DAVIS-HENRY et Co

Commission - Bank, 23, Chaussée d'Antin, Paris

(Succursales à l'Etranger)

Traite toutes opérations ayant rapport aux affaires Financières et Industrielles. Bonne des Ouvertures de Crédit et facilite l'Escompte de Valeurs Françaises et Etrangères. Procure aux Banquiers, Négociants et Industriels, pour les seconder dans leurs affaires, des Valeurs sur toutes les places commerciales et des Bordereaux sur tous pays. Renseignements privés et gratuits sur tous Titres, Valeurs, Actions, Obligations, etc., etc. — Ecrire franco à la Direction. (Joindre un timbre-poste pour la réponse.) (353)

COMPTOIR DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

(Société Anonyme)
TRAVAUX - INDUSTRIE - FINANCES
La Société a été fondée dans le but spécial de représenter sur la place de Paris les intérêts industriels et financiers des départements. Elle comprend 3 services, savoir :

1^o Les Travaux — 2^o L'Industrie — 3^o Les Finances.
Une circulaire traitant de matières industrielles et financières est envoyée plusieurs fois par mois, et à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à M. le Directeur du Comptoir, au siège social, 28, rue Grange-Battière, à Paris. (307)

CHRONIQUES SAUMUROISES

PAR M. PAUL RATOUIS,
Juge de paix du canton de Saumur (Nord-Ouest).

TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :

Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame-des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay; de Henri IV à Napoléon I^{er}; — Documents historiques.

UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,
Prix : 1 fr. 25 c.,
A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

DU MÊME AUTEUR : ÉTUDES HISTORIQUES

SUR
L'HOTEL-DIEU ET LES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES
DE LA VILLE DE SAUMUR.
Se vend au profit des vieillards et infirmes de l'Hospice général.